



Boîte Postale 357
25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

SH
RRA/SF/2026-A-003

NOMINATION DE MANDATAIRES TEMPORAIRES A LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE « NAUTILIS »

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au Centre Nautique Patinoire Nautilus,
Vu, l'arrêté n°2025-A-060 du 5 janvier 2026 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,
Vu, l'avis conforme du régisseur du 22/01/2026,
Vu, l'avis conforme des mandataires temporaires en date du 26/01/2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 26 janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, sont nommées mandataires temporaires :

- Emilie DELACROIX [REDACTED] ;
- Amélie GARNAULT [REDACTED] ;
- Nawal LAQDACH [REDACTED]

ARTICLE 2 : Les mandataires temporaires, sont nommées à la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilus », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les mandataires temporaires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : Les mandataires temporaires sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême, et aux intéressées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 26 janvier 2026

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

Pour avis conforme,
Le Comptable du SGC d'Angoulême,



SGC ANGOULÊME
1 Rue de la Combe
TSA 67066
16025 Angoulême Cedex
Tél : 05 45 95 34 34
sgc.angoulême@dgfip.finances.gouv.fr

David BERNARD



François NEBOUT

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire,



Catherine Bousset-Rou

Vu pour acceptation
Les mandataires temporaires,



Paul
LAPOSTOLLE



Emilie
Delacroix